



PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 12 avril 2024 à 18 heures 30

Date de la convocation :
26 mars deux mille vingt-quatre

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 050-215005323-20240524-1588-AI



L'an 2024, le 12 du mois d'avril, à 18 heures 30,
Le conseil municipal de la Commune de SAINT PAIR SUR MER, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la Présidence de Madame Annaïg LE JOSSIC, Maire.

Présents : Mme Isabelle LE SAINT, M. Rémi LERQUIER, Mme Marlène LEBASLE, Mme Sophie PACARY, Mme Françoise PACEY-GASPARI, M. Jean-Michel POUILHE, Mme Julie KESHVADI, M. Alain CHARBONNEL, Mme Annabel DARTHENAY, M. Pascal DOUBLET, M. Thomas DI MAMBRO, M. Jérémy DURIER, Mme Christelle LEPROVOST, Mme Laurence LEFEVRE, Mme Sylvie GATE, Mme Annie ROUMY, Mme Annick GRINGORE, M. Daniel LECHAPELAIN.

Ont donné procuration : Mme Annaïg LE JOSSIC donne pouvoir à Mme Isabelle LE SAINT (1ère adjointe), M. Sébastien DOLO donne pouvoir à Mme Françoise PACEY-GASPARI (7ème adjointe), M. Emmanuel PIEDNOIR donne pouvoir à M. Rémi LERQUIER (2ème adjoint), M. Maxence MARMIEYSSE donne pouvoir à Mme Annabel DARTHENAY (conseillère déléguée), Mme Clélia JARNIER donne pouvoir à Mme Julie KESHVADI (Conseillère déléguée), M. Walter LEBOURG donne pouvoir à M. Alain CHARBONNEL (Conseiller délégué), Mme Sylvie MARTIN-PERNELLE donne pouvoir à M. Jean-Michel POUILHE (8ème adjoint), M. Dominique TAILLEBOIS donne pouvoir à Mme Sylvie GATE (Conseillère Municipale).

Absent excusé : M. Gilles TOURMENTE

Secrétaire de séance : M. Alain CHARBONNEL

ORDRE DU JOUR :

ADMINISTRATION GENERALE :

1 - Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024.

FINANCES :

1 - Vote du Budget Primitif Ville 2024.

2 - Vote du budget Primitif Le Moulin 2024.

3 - Attribution de subventions 2024 aux associations.

4 - Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations.

5 - Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) 2024.

6 - Vote du taux de la Taxe Habitation pour l'année 2024 avec modification de la délibération n° 1574 du 15 mars 2024

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Décisions prises par délégations (sans débat)

2 - Questions diverses

Mme Isabelle LE SAINT, 1^{ère} Adjointe, ouvre la séance à 18h35

ADMINISTRATION GENERALE :

Procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024 :

Le Conseil municipal,

- Adopte le procès-verbal du Conseil Municipal du 26 janvier 2024

Absence de Mme Sophie PACARY pour le vote.

FINANCES :

1. Vote du Budget Primitif ville 2024 :

Après lecture du budget primitif 2024 de la Ville de Saint-Pair-sur-Mer, présenté par M. Rémi LERQUIER, adjoint aux finances et du suivi du budget,

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget du 25 mars 2024,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget 2024, par chapitre, qui se décompose comme suit : BUDGET PRINCIPAL (tableau en annexe)
 - o Section de fonctionnement
Total dépenses et recettes 9 970 000.00 euros
 - o Section d'investissement
Total dépenses et recettes 5 128 000.00 euros

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

A la majorité (2 abstentions : M. Dominique TAILLEBOIS ET Mme Annick GRINGORE)

- Adopte le budget 2024, par chapitre, qui se décompose comme suit : BUDGET PRINCIPAL (tableau en annexe)
 - o Section de fonctionnement
Total dépenses et recettes 9 970 000.00 euros
 - o Section d'investissement
Total dépenses et recettes 5 128 000.00 euros

M. Daniel LECHAPELAIN : « Il y a bien un bail entre la Paillotte et la commune au niveau du Blockhaus ? »

M. Rémi LERQUIER : « il y a une convention d'occupation, qui est renouvelable tous les 3 ans ».

M. Daniel LECHAPELAIN : « Il y a un loyer ? »

M. Rémi LERQUIER : « C'est en fonction du nombre de m², soit 453€ par mois. »

M. Daniel LECHAPELAIN : « Je m'interroge sur le Mini-golf, le terrain n'est pas propriété de la commune ? pas du domaine Maritime ? »

Mme Isabelle LE SAINT : « Il y a un propriétaire au mini-golf, qui est propriétaire du terrain. »

Arrivée de Mme Sophie PACARY à 18h56

M. Daniel LECHAPELAIN : « J'ai une question qui va concerner les recettes, au niveau de l'EHPAD Le Vallon, il y avait des retards de règlement de loyer ? »

M. Rémi LERQUIER : « Effectivement, l'EHPAD a des retards de paiements de loyer d'un an, il y a un accord qui en cours de négociation avec l'EHPAD pour un étalement. Le souci c'est que l'on facture les loyers au trimestre, donc cela faisait une très grosse somme. Maintenant, c'est une facture mensuelle. »

M. Daniel LECHAPELAIN : « Est-ce que le montant des loyers est en diminution en fonction des prêts qui sont remboursés ? »

M. Rémi LERQUIER : « Pour le moment il est constant. On a calqué sur le CPOM fait il y a 5 ans. Le loyer restera aux alentours de 400 000 € par an, on ne pas diminuer plus car cela correspond au montant des emprunts remboursés par la commune. »

M. Jérémy DURIER : « Quand on parle d'imprévu, mardi dernier avec la tempête, il va y avoir des gros travaux à prévoir après la saison. Est-ce qu'il y a des chiffrages ?

M. Rémi LERQUIER : « Il n'y a pas de chiffrage, on ne sait pas si nous aurons le droit à des aides de l'Etat. »

Mme Isabelle LE SAINT : « Il y a du provisoire de fait, mais cela reste du provisoire.... Une partie de la cale est très abimé et l'autre partie a bougé. On a fait des demandes de devis mais les travaux se feront qu'à la rentrée. »

2. Vote du Budget Primitif Le Moulin 2024 :

Après lecture du budget primitif 2024 du Moulin de Saint-Pair-sur-Mer, présenté par M. Rémi LERQUIER, adjoint aux finances et du suivi du budget,

Vu la présentation en commission des finances et du suivi du budget du 25 mars 2024,

Aussi, il est proposé au Conseil Municipal :

- D'adopter le budget 2024, qui se décompose comme suit : BUDGET ANNEXE LE MOULIN (tableau en annexe)

o Section de fonctionnement	
Total dépenses et recettes	573 123 euros
o Section d'investissement	
Total dépenses et recettes	567 055 euros

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 050-215005323-20240524-1588-AI



- Adopte le budget 2024, qui se décompose comme suit : BUDGET ANNEXE LE MOULIN (tableau en annexe)

o Section de fonctionnement	
Total dépenses et recettes	573 123 euros

- Section d'investissement 567 055 euros
Total dépenses et recettes

M. Daniel LECHAPELAIN : « Il y a d'éventuels acquéreurs qui s'impatientent »

M. Rémi LERQUIER : « L'idée c'était d'avoir un moulin qui ne nous coûte pas cher. On préserve le moulin et si en plus avec la vente des terrains on avait un peu de marge de manœuvre pour aménager autour du moulin ».

Mme Sophie PACARY : « C'est notre objectif, d'avoir le moulin, de l'aménager et le reste à charge de la commune soit le moins élevé. »

M. Jean-Michel POUILHE : « Nous avons fait un dossier de subvention avec la communauté de Communes pour l'aménagement du moulin et notre dossier a été retenu. »

3. Attribution de subventions 2024 aux associations :

Chaque année, le Conseil Municipal vote l'attribution des subventions aux associations.

Après, présentation le 25 mars 2024, en commission des finances et du suivi du budget par M. LERQUIER, adjoint aux finances et suivi du budget.

Madame LE SAINT, 1^{ère} Adjointe, propose, qu'au vu des besoins en 2023 des associations, de leurs réalisations, prestations ou résultats 2023, de leur situation financière, les attributions 2024 concernant :

- Les associations Saint-Pairaises,
- Les ateliers périscolaires,
- Les associations extérieures,

Soient attribuées selon les tableaux joints en annexe.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Octroie des subventions 2024 aux associations Saint-Pairaises, les ateliers périscolaires et les associations extérieures selon le tableau en annexe.

4. Comptabilisation de la provision EHPAD pour gros travaux et réparations :

Parmi les principes généraux de la comptabilité, le principe prudentiel implique de prévoir dans les dépenses de fonctionnement, la passation de provisions destinées à couvrir les dépenses relatives aux travaux et réparations nécessaires d'un bâtiment.

Lors de la préparation budgétaire 2024 la Commune de Saint Pair sur mer s'est engagée à provisionner un montant annuel de 60 000 euros afin de faire face aux gros travaux et réparations concernant l'EHPAD.

Il est donc proposé au conseil municipal de constituer une provision pour grosses réparations et travaux à hauteur de 60 000 euros concernant l'EHPAD.

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 050-215005323-20240524-1588-AI



Les crédits correspondants ont été inscrits au budget primitif 2024 de la Commune de Saint Pair sur mer, l'écriture comptable sera la suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000 €.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

Envoyé en préfecture le 30/05/2024

Reçu en préfecture le 30/05/2024

Publié le 30/05/2024

ID : 050-215005323-20240524-1588-AI



- Adopte l'écriture comptable suivante :

Dépense de fonctionnement : Chapitre 68 Imputation 6816 montant 60 000 €.

M. Daniel LECHAPELAIN : « Juste une petite remarque, le bâtiment a une dizaine d'années ? De prévoir des budgets, c'est bien. On peut peut-être anticiper certains travaux et entretiens. Quelquefois cela permet d'éviter des mini-catastrophes. »

M. Rémi LERQUIER : « On peut faire confiance à l'équipe technique sur place ».

M. Nicolas LEFEBVRE : « Il y a un plan d'entretien sur 5 ans qui a été réalisé par l'agent technique de l'EHPAD, entre la responsabilité EHPAD et Commune, ce qui revient au locataire et au propriétaire, tous les ans les travaux importants, que ce soit d'entretiens ou de réparations, sont réalisés par prélèvement sur la provision »

5. Mise à jour des autorisations de programme et des crédits de paiement (AP/CP) 2024 :

Par délibération n°1381 du 25 mars 2022, le conseil municipal a adopté la création d'une autorisation de programme pour les différents travaux prévus :

- AP/CP N°1 : Travaux de la mairie
- AP/CP N°2 : Construction M2A
- AP/CP N°3 : Travaux centre bourg et Place Marland
- AP/CP N°4 : Travaux du Bourg de Kairon

La procédure des autorisations de programme permet la gestion pluriannuelle des investissements, elle se compose :

-AP : qui constitue la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elle demeure valable sans limitation de durée jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation et peut être révisées à tout moment par délibération ;

- CP : qui constitue la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées durant l'exercice, pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des autorisations de programme correspondantes.

Les autorisations de programme peuvent être votées à chaque étape de la procédure budgétaire même si elles n'ont pas été présentées lors du débat d'orientations budgétaires.

Les crédits de paiement non utilisés une année devront être repris l'année suivante par délibération du Conseil Municipal au moment de la présentation du bilan annuel d'exécution des AP/CP.

Voir tableau annexé à la délibération.

Il est proposé au Conseil Municipal :

- De valider la mise à jour de AP/CP pour l'année 2024,

- De donner tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

Le Conseil Municipal,
Après en avoir délibéré,
A la majorité (1 contre : Mme Annick GRINGORE)

Envoyé en préfecture le 30/05/2024
Reçu en préfecture le 30/05/2024
Publié le 30/05/2024
ID : 050-215005323-20240524-1588-AI



- Valide la mise à jour de AP/CP pour l'année 2024,
- Donne tous pouvoirs à Mme la Maire pour l'exécution de la présente délibération.

6. Vote du taux de la Taxe Habitation pour l'année 2024 avec modification de la délibération n° 1574 du 15 mars 2024

Depuis 2020, le taux de la TH était figé à sa valeur de 2019 jusqu'en 2022 inclus suite à la réforme de la fiscalité directe locale.

A compter de 2023, le taux de TH (taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale) peut à nouveau être voté et modulé par les collectivités locales en référence à l'article 1636 B sexies du CGI.

Il est proposé, suite à ces informations, de maintenir le taux d'imposition en 2024 par rapport à 2023 et de le porter à :

TH : 13.61 % (taux voté en 2019)

Il est donc proposé au Conseil Municipal de :

- De maintenir le taux d'imposition pour l'année 2024 de 13.61 % comme voté en 2019.

Le conseil municipal,
Après en avoir délibéré,
A l'unanimité

- Maintient le taux d'imposition pour l'année 2024 de 13.61 % comme voté en 2019

AFFAIRES DIVERSES :

1 - Décisions prises par délégations (sans débat) :

NEANT

2 - Questions diverses :

M. Daniel LECHAPELAIN : « Les potelets en plastique à l'entrée de la route de la Bruyère, entrée principale de Kairon plage, est-il prévu de les changer ?

Mme Isabelle LE SAINT : « On va résoudre le problème rapidement. »

M. Daniel LECHAPELAIN : « Lors de la tempête de Novembre 2023, dans le chemin, la passerelle derrière chez Jean Lemoigne, on a un arbre qui s'est couché, vous avez demandé au propriétaire de ramasser l'arbre couché mais il est resté un trou. Est-ce qu'il va être rebouché avant l'été ? J'aimerais bien que la municipalité fasse pression au propriétaire pour qu'il rebouche ce trou. »

La séance est levée à 20h19

Mme Isabelle LE SAINT

La 1^{ère} Adjointe

